



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

109^e séance plénière

Vendredi 20 juin 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

*En l'absence du Président, M. Al Bayati (Iraq),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 125, 140 à 144, 146 à 156, 161, 164 et 126 de l'ordre du jour.

Je prie M. Steven Ssenabulya Nkayivu, de l'Ouganda, Rapporteur de la Cinquième Commission, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

M. Nkayivu (Ouganda), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur un certain nombre de questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

Au cours de la deuxième partie de la reprise de la session, qui a eu lieu du 5 mai au 13 juin 2008, la Cinquième Commission a tenu 15 séances plénières, ainsi que de nombreuses séances de consultations et de consultations officieuses. Conformément à la

résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, la reprise de la session de la Cinquième Commission a porté essentiellement sur l'examen de questions liées au financement des missions de maintien de la paix des Nations Unies et aux questions connexes. La Commission a examiné le financement de 18 opérations de maintien de la paix, ainsi que des questions connexes et autres.

Au titre de l'alinéa a), intitulé « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », du point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/62/534/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 13 de son rapport publié sous la cote A/62/600/Add.1 au titre du point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution. Le projet de résolution I s'intitule « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix »; le projet de résolution II s'intitule « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) »; et le projet de résolution III s'intitule « Procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



contingents ». Au paragraphe 14 du même rapport, la Commission recommande également que l'Assemblée générale adopte un projet de décision oral intitulé « Recours aux engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel ». Tous les projets de résolution et le projet de décision ont été adoptés sans être mis aux voix.

En ce qui concerne les projets relatifs aux opérations de maintien de la paix, j'informe l'Assemblée générale qu'à l'exception de l'alinéa b), intitulé « Force intérimaire des Nations Unies au Liban », du point 153 de l'ordre du jour, intitulé « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », tous les projets ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

Les rapports de la Cinquième Commission sont présentés au titre des points suivants de l'ordre du jour : 141, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi »; 142, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire »; 143, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre »; 144, intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo »; 146, intitulé « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental »; 147, intitulé, « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste »; 148, intitulé, « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée »; 149, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie »; 150, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti »; 151, intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo »; 152, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria »; les alinéas a), intitulé « Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement », et b) intitulé « Force intérimaire des Nations Unies au Liban », du point 153, intitulé « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient »; 154, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone »; 155, intitulé, « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan »; 156, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental »; 161, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour »; et 164,

intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

En ce qui concerne l'alinéa b), intitulé « Force intérimaire des Nations Unies au Liban », du point 153, intitulé « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/62/878. Pour ce qui est du projet de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter, la Commission a décidé de conserver le quatrième alinéa et les paragraphes 4, 5 et 21 en un seul vote enregistré de 74 voix pour, 4 contre et 45 abstentions. Au paragraphe 14 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution pris dans sa totalité, qui a été adopté par la Commission en un vote enregistré, par 124 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

Au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Réforme des achats », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix. Au titre du même point de l'ordre du jour, au paragraphe 15 du document A/62/604/Add.2, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Avant de terminer, je voudrais encore une fois remercier les délégations de leur coopération dans la conduite des négociations. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Hamidon Ali, Président de la Cinquième Commission, pour la façon dont il nous a dirigés au cours de ces travaux difficiles. Je souhaite également remercier les membres du Bureau avec qui cela a été, comme à l'accoutumée, un plaisir de travailler. En notre nom à tous, je tiens également à exprimer tous nos remerciements aux représentants du Secrétariat – et notamment le secrétariat de la Cinquième Commission – pour leur coopération, leur patience et leur appui.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Si aucune proposition n'est présentée au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reprises dans les documents officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans être mises aux voix à la Cinquième Commission.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/534/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/233 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/600/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 14 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, puis sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 62/250).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 62/251).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 62/252).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Recours aux engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel ». La Cinquième Commission

l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/866)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/253).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/867)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/254).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour?

Point 143 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/868)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/255).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/869)

Au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Réforme des achats », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix. Au titre du même point de l'ordre du jour, au paragraphe 15 du document A/62/604/Add.2, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est renvoyé à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Avant de terminer, je voudrais encore une fois remercier les délégations de leur coopération dans la conduite des négociations. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Hamidon Ali, Président de la Cinquième Commission, pour la façon dont il nous a dirigés au cours de ces travaux difficiles. Je souhaite également remercier les membres du Bureau avec qui cela a été, comme à l'accoutumée, un plaisir de travailler. En notre nom à tous, je tiens également à

exprimer tous nos remerciements aux représentants du Secrétariat – et notamment le secrétariat de la Cinquième Commission – pour leur coopération, leur patience et leur appui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est présentée au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reprises dans les documents officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans être mises aux voix à la Cinquième Commission.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

(A/62/534/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/233 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

(A/62/600/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 14 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, puis sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 62/250).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 62/251).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 62/252).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Recours aux engagements au titre des séries 300 et 100 du Règlement du personnel ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/866)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/253).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/867)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/254).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour?

Point 143 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/868)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/255).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/869)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/256).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/870)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/257).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Rapport de la Cinquième commission
(A/62/871)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/258).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/872)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/259).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/873)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/260).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/874)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/261).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 150 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/875)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/262).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 151 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/876)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/263).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 152 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour

Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/877)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/264).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 153 a) de l'ordre du jour.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/878)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution

recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Un vote séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif du projet de résolution. Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 90 voix pour, 4 voix contre, et 45 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 21 du dispositif sont maintenus.

[Les délégations de Malte et de la Slovénie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda,

Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie

Par 142 voix, 2 voix contre avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 62/265).

[La délégation de Malte a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite faire une explication de vote après le vote.

M. Diab (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à l'adoption par consensus de la résolution intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ». Nous avons également voté pour la résolution intitulée « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ». Nous avons pris cette décision en vertu d'un principe que nous avons toujours mis en avant, à savoir le fait que la responsabilité de financer ces deux missions incombe à Israël, agresseur et puissance occupante responsable de la création de ces opérations. Notre position est conforme aux principes généraux consacrés par la résolution 1874 (S-IV), adoptée le 27 juin 1963 à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 153 b) de l'ordre du jour.

Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/879)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution

recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/266).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/880)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/267).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 156 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/881)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/268).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 156 de l'ordre du jour.

Point 161 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/601/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 62/232 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 161 de l'ordre du jour.

Point 164 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/602/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 62/233 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 164 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/62/604/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 15 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision.

Le projet de résolution est intitulé « Réforme des achats ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/269).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviennent que, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2005, le Comité d'organisation doit être composé comme suit : sept pays membres du Conseil de

sécurité, dont des membres permanents; sept pays membres du Conseil économique et social, élus parmi les groupes régionaux; cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes; cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies; et sept autres pays élus suivant les règles et modalités arrêtées par l'Assemblée générale, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Les membres se souviennent également qu'à sa 82^e séance plénière, le 16 mai 2006, l'Assemblée générale a élu le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et les Fidji au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux an, qui expire le 22 juin 2008.

Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle, les consultations se poursuivent entre les groupes régionaux quant à l'élection par l'Assemblée de membres du Comité. À titre provisoire, et dans l'espoir qu'une solution puisse être rapidement trouvée, le Président de l'Assemblée générale a proposé de prolonger jusqu'au 11 juillet 2008 le mandat des membres actuels de l'Assemblée au sein du Comité, mandat qui est censé prendre fin le 22 juin.

À ce propos, je souhaite aussi informer les membres qu'à compter d'aujourd'hui, le mandat des membres actuels des pays fournisseurs de contingents est également prorogé jusqu'au 11 juillet 2008.

Je crois comprendre que le Conseil économique et social a pris une mesure similaire en ce qui concerne ses représentants actuels au Comité d'organisation.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide, à titre intérimaire, de prolonger le mandat des actuels membres de l'Assemblée au Comité d'organisation – Burundi, Chili, Égypte, El Salvador et les Fidji – jusqu'au 11 juillet 2008?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Bahamas.

M^{me} Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui participe activement aux consultations en cours au sujet de la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Nous remercions le Président de l'Assemblée générale et son Bureau pour tous leurs efforts à cet égard; mais tout en saluant cette décision d'un arrangement temporaire, nous devons affirmer sans équivoque qu'elle ne répond pas aux préoccupations fondamentales du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne la composition et les critères de répartition de la Commission de consolidation de la paix.

Après de nombreux mois de discussions ininterrompues, il reste clair à nos yeux que la Commission est un organe créé par l'ONU qui ne répond pas comme il se doit au principe de la répartition géographique équitable. Telle qu'elle est aujourd'hui constituée, la Commission apparaît comme un organe tourné avant tout vers les fournisseurs de contingents et les donateurs financiers, et ce n'est pas une tendance que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes entend favoriser. Nous sommes convaincus qu'il serait dans l'intérêt supérieur de l'Organisation entière de continuer d'examiner la composition de la Commission de consolidation de la paix en vue d'en redresser durablement les déséquilibres pour refléter ainsi la réalité qui est que l'expérience et les contributions de toutes les régions sont précieuses aux travaux de la Commission.

Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le principe de la représentation géographique équitable est fondamental pour la consolidation d'un multilatéralisme universel. Depuis le moment de sa création et, plus récemment, dans le cadre des consultations en cours, nous avons toujours défendu une représentation équilibrée dans la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes fermement convaincus qu'une représentation équilibrée de tous les groupes régionaux est essentielle pour la légitimité de cet organe et que le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix tirerait grand avantage d'une telle composition.

Dans ce contexte, les États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes compte poursuivre, en consultation et en collaboration avec les autres groupes régionaux, la recherche d'une solution solide et à long terme au problème des groupes

régionaux sous-représentés. Nous réaffirmons notre conviction que cela peut et devrait se faire en élisant des membres issus de l'Assemblée générale au sens large, élément de la résolution constitutive qui a précisément été inclus aux fins d'équilibrer la composition d'ensemble de cette Commission. Cela reste notre interprétation de l'alinéa e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180.

Une fois encore, au nom des États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, je remercie le Président Kerim pour sa direction et son aide qui nous ont amenés à ce point critique, où la seule option est d'aller de l'avant. Nous attendons avec intérêt de travailler avec lui et tous les États Membres dans un esprit de coopération et d'appui mutuel pour rechercher une solution durable et équitable en ce qui concerne la représentation régionale au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 c) de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/62/L.25/Rev.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Mexique.

M^{me} Rovirosa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays coauteurs – Bélarus, Chili, Colombie, Équateur, El Salvador, Fidji, Guatemala, Honduras, Kirghizistan, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela et Mexique – j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.25/Rev.2, intitulé « Forum mondial sur la migration et le développement ».

Le projet de résolution prend notamment en considération le fait que le résumé du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu en 2006, a mis en exergue le lien étroit existant entre les migrations, le développement et les droits de l'homme, et le fait que le respect des droits et des libertés fondamentales de tous les migrants est fondamental pour tirer le meilleur parti possible des avantages que présentent les migrations internationales.

Le projet souligne la nécessité de favoriser la tenue d'un débat approfondi et cohérent sur tous les aspects du phénomène migratoire, sachant qu'il figure parmi les priorités mondiales.

De même, il rappelle que les États Membres participant au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement se sont déclarés désireux de poursuivre la concertation sur les migrations et ont appuyé la proposition du Secrétaire général de créer un forum mondial pour traiter, d'une manière systématique et globale, de toutes les questions liées aux migrations internationales et au développement. À cet égard, le projet de résolution reconnaît que le Forum mondial sur la migration et le développement doit être renforcé pour aborder les aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement, selon une approche élargie.

Au paragraphe 1, l'on reconnaît que le partage des connaissances, la consultation et une coopération plus étroite entre le Forum mondial sur la migration et le développement et l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir un effet favorable et, à cet égard, une série de mesures sont proposées.

Au paragraphe 2, l'on se félicite tout particulièrement de voir figurer la question des droits de l'homme des migrants à l'ordre du jour du Forum.

Je voudrais tout simplement appeler l'attention sur le fait qu'il existe une petite erreur dans les versions chinoise et anglaise au troisième alinéa. Le titre de la résolution 62/152 doit être « protection des migrants » et non pas « protection des travailleurs migrants ».

Le projet de résolution sur lequel nous nous prononçons aujourd'hui a fait l'objet de quatre séries de consultations à participation non limitée et d'un grand nombre de consultations qui se sont tenues sous d'autres formats depuis décembre 2007. Les différences entre la version originale, contenue dans le document A/62/L.25, et sa version révisée parlent d'elles mêmes de l'énorme souplesse et de la volonté politique dont ont fait preuve les coauteurs pour tenter de prendre en considération les différents points de vue. C'est sur cette base que nous invitons toutes les délégations à appuyer le projet de résolution.

Je voudrais maintenant faire quelques observations en ma qualité de représentant du Mexique. Le phénomène des migrations est d'une

importance historique indubitable, et a même acquis une plus grande importance dans le cadre de la mondialisation. Il est évident que dans bien des cas, la composition actuelle de nos sociétés est indissociable des flux migratoires, tant passés qu'actuels. L'hémisphère occidental qui, du nord au sud, est caractérisé par des sociétés qui sont le résultat d'éléments migratoires divers qui viennent des quatre coins du monde, en est un exemple clair. Ce sont des sociétés métisses, bien qu'elles le soient à des niveaux différents. Le Mexique est fier de son métissage.

Les migrations enrichissent nos sociétés, les rendant plus plurielles et diverses, et c'est ainsi qu'elles favorisent les échanges d'idées et l'évolution de ces dernières. Avec l'appui de politiques appropriées, nous pouvons progresser vers des communautés plus tolérantes, ouvertes, universelles et, surtout, humaines. En tant que coauteurs du projet de résolution A/62/125/Rev.2, nous croyons que les Nations Unies sont à même de parvenir à cet objectif.

D'autre part, en matière de développement, les pays d'accueil tirent parti des flux migratoires qui complètent leurs besoins en main d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Cela est particulièrement le cas dans des sociétés dont la structure démographique ne garantit pas la croissance, ni même le maintien des niveaux économiques actuels. D'un autre côté, la diaspora joue un rôle important dans la structure économique des pays d'origine.

Cependant, il convient aussi de reconnaître que le phénomène migratoire induit une série de défis importants. Ces défis sont graves et variés. Il existe par exemple des préoccupations en matière de sécurité, ainsi que des conséquences économiques, comme la fuite d'un capital humain des pays en développement, et des conséquences sociales, comme la désintégration familiale.

Dans l'immense majorité des cas, la seule intention des migrants est de parvenir à un avenir meilleur, pour eux et leur famille, y compris au péril de leur vie, abandonnant leur foyer, leur culture, leur langue pour se retrouver dans un environnement inconnu, et dans certains cas, hostile. A cet égard, les tendances qui consistent à criminaliser ces populations vulnérables sont particulièrement alarmantes.

Ma délégation estime que la coopération et le dialogue entre toutes les parties concernées par le phénomène migratoire – y compris, entre autres, les gouvernements, les organes spécialisés, la société

civile et le secteur privé – sont indispensables pour que l'on puisse tirer pleinement parti des avantages qu'offrent les migrations, en relevant les défis qui se présentent dans les domaines liés au phénomène de manière cohérente, et par une approche intégrale et multidimensionnelle.

Il est indispensable que cette approche considère que le phénomène migratoire n'est pas fait de marchandises ou de ressources mais d'êtres humains, qui ne peuvent pas être gérés ou traités d'une manière mécanique. Il est par conséquent indispensable de maintenir l'être humain au centre de nos préoccupations, et de garantir de manière résolue ses droits de l'homme et sa dignité. La lutte contre le racisme et la xénophobie, et la défense de tous les droits des migrants, en particulier lorsqu'ils constituent un secteur social vulnérable, sont essentielles.

Cela s'inscrit dans la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, va dans le sens des valeurs les plus élevées de cette Organisation, et est conforme aux accords et engagements contractés dans différents documents établis dans le cadre de l'ONU. Nous sommes conscients de la manière dont le thème des migrations a été abordé ces dernières années dans cette Organisation et nous faisons nôtres les connaissances acquises.

Je voudrais expliquer les principaux facteurs qui ont motivé la présentation du présent projet de résolution. Premièrement, notre attachement au multilatéralisme et la confiance que nous accordons à l'Organisation des Nations Unies comme étant l'organisme international le plus représentatif et démocratique, qui encourage un dialogue franc et ouvert entre les États Membres, partenaires de développement. Deuxièmement, notre attachement à la protection universelle et non sélective du respect des droits de l'homme, y compris ceux des migrants, quelle que soit leur situation migratoire.

Dans ce contexte, nous estimons que le Forum mondial sur la migration et le développement, proposé par le Secrétaire général, peut servir d'espace privilégié pour mener à bien un dialogue large et cohérent sur toutes les questions liées aux migrations internationales et au développement. À cet égard, le projet de résolution reconnaît qu'une coopération plus étroite entre l'ONU et le Forum, bien que différents de nature, peut avoir un effet favorable sur la manière dont on traite la migration.

Le projet de résolution envoie également un message clair selon lequel les débats sur les migrations ne peuvent faire fi du facteur humain, et c'est la raison pour laquelle il se félicite de l'inscription de la question des droits de l'homme à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Forum.

À quelques mois de la célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et face aux défis qui se présentent dans ce domaine, dont nous sommes témoins de manière presque quotidienne avec une extrême préoccupation, il nous semble fondamental de faire observer que le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants est une condition absolue si l'on veut tirer parti des avantages des migrations internationales. Nous sommes convaincus que, lorsqu'on aborde le sujet de la migration, il faut veiller à ce que l'être humain reste au cœur de nos préoccupations.

Pour le Mexique, apporter son appui à ce projet de résolution signifie appuyer une démarche globale vis-à-vis de la migration qui prenne en compte les besoins de l'être humain; appuyer un multilatéralisme plus efficace, ainsi qu'un rôle accru de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de solutions aux problèmes que nous affrontons. Nous sommes convaincus de la valeur de l'action de l'ONU, qui nous semble pouvoir servir dans d'autres enceintes. Qu'importe la difficulté du problème, l'ONU a un rôle capital à jouer dans son règlement. Appuyer ce projet de résolution marque un pas de plus dans notre engagement en faveur de l'établissement de communautés plus tolérantes, plus ouvertes, plus universelles et, surtout, plus humaines.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/62/L.25/Rev.2, tel que corrigé oralement. Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat, qui va intervenir à propos du projet de résolution.

M^{me} Kelley (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.25/Rev.2, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 61/208 du 20 décembre 2006, une évaluation des mécanismes existants dans le domaine de la coopération sur les migrations et le

développement et de la communiquer à la deuxième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement.

Je rappelle à ce propos qu'un état des incidences sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.5/62/19 2007 en décembre 2007 en réponse à la demande formulée à l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.25 tendant à ce que soit présentée à la deuxième réunion du Forum mondial qui se tiendra à Manille, une évaluation des mécanismes existants de coopération sur les migrations et le développement.

Je rappelle en outre qu'à sa vingt-sixième séance, tenue le 26 décembre 2007, la Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présentée par le Secrétaire général et le rapport correspondant présenté par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/62/L.25, des dépenses supplémentaires d'un montant de 110 000 dollars seraient imputées sur les crédits prévus au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et a décidé également qu'il en serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution des programmes.

L'Assemblée générale n'a toutefois pas adopté le projet de résolution A/62/L.25 en décembre 2007. La demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.25/Rev.2 ne prévoit plus un rapport distinct évaluant les mécanismes existants dans le domaine de la coopération sur les migrations et le développement, mais seulement une insertion dans le rapport périodique que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale en application de sa résolution 61/208. Ce changement affecterait comme suit les incidences sur le budget programme telles qu'elles avaient été formulées dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/62/L.25.

Le rapport du Secrétaire général demandé par la résolution 61/208 de l'Assemblée, qui doit être présenté à la soixante-troisième session, doit être prêt avant la fin juillet 2008. Le temps manquant, l'évaluation ne serait pas aussi détaillée que ce qui avait été envisagé dans l'état initial des incidences sur le budget-programme, publiée sous la cote A/C.5/62/19. Le consultant chargé d'effectuer cette

évaluation pourrait donc être embauché pour une durée maximale d'un mois, soit un coût de 10 000 dollars. Ce montant serait prélevé sur les crédits prévus au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Les besoins de services contractuels initialement envisagés dans le document A/C.5/62/19 ne seraient plus d'actualité.

Dans la mesure où l'évaluation demandée ferait partie du rapport du Secrétaire général, les frais supplémentaires de traduction, d'édition et d'impression seraient couverts par les ressources prévues pour l'établissement du rapport. Comme le rapport serait publié en tant que document officiel des Nations Unies, il pourrait être distribué à toutes les missions permanentes à New York avant la réunion du Forum mondial. Des copies du rapport pourraient aussi être distribuées par le personnel du Département des affaires économiques et sociales qui assisterait au Forum, diffusées sous forme électronique et/ou reproduites localement.

Par conséquent, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/62/L.25/Rev.2, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au-delà du montant déjà prévu au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. L'évaluation demandée devant faire partie du rapport déjà programmé, il ne serait pas nécessaire de modifier le programme de travail du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hagen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voteront contre ce projet de résolution, parce qu'il cherche à établir un lien entre le Forum mondial sur la migration et le développement et l'Organisation des Nations Unies. Le Forum est un processus intergouvernemental indépendant qui ne relève pas du système des Nations Unies et nous estimons que cette séparation doit être maintenue. Nous ne voyons pas la nécessité d'une coopération plus étroite entre le Forum et l'ONU, que ce projet de résolution appelle de ses vœux, et nous ne pensons pas non plus qu'il soit judicieux de demander au Secrétaire

général de préparer des rapports à présenter au Forum, comme le propose également ce projet de résolution. Les États-Unis pensent que c'est à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale qu'il appartient d'examiner la suite à donner au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, car l'ordre du jour de cette Commission comprend un point biennal sur le sujet des migrations internationales et du développement. Ce point figure à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et nous attendons avec intérêt d'y consacrer des débats approfondis cet automne.

Les États-Unis attachent beaucoup d'importance aux migrations internationales et sont fiers de la vigueur de leurs traditions en tant que nation d'immigrants. D'après des statistiques de l'ONU, 20 % des migrants du monde vivent aux États-Unis. Entre 2000 et 2006, plus de 6 millions de migrants ont obtenu légalement le statut de résidents permanents de notre pays. Nous pensons que ces chiffres illustrent le degré d'égalité des chances, d'intégration et de réussite dont bénéficient les immigrants aux États-Unis.

La politique des États-Unis en matière de migrations internationales est axée sur la promotion du respect des droits de l'homme des migrants, la protection des demandeurs d'asile et réfugiés, l'opposition à la migration non contrôlée et illégale, l'appui aux mesures de lutte contre la traite des êtres humains et l'encouragement à une bonne intégration rapide de nos immigrants en situation régulière. Les États-Unis sont fermement convaincus que, pourvu qu'elle soit correctement gérée, une migration ordonnée est bénéfique pour les pays d'origine et de destination aussi bien que pour les migrants eux-mêmes.

M^{me} Brown (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada votera contre le projet de résolution A/62/L.25/Rev.2 car nous avons de sérieuses réserves aussi bien quant à son objectif que vis-à-vis de certains éléments du texte. Nous regrettons vivement que le Mexique et le groupe des auteurs de ce projet n'aient pas souhaité poursuivre le processus habituel de négociations officielles publiques et ouvertes à tous sur le texte afin de répondre aux préoccupations soulevées à plusieurs reprises par un grand nombre de délégations depuis la présentation du premier projet en décembre.

Je voudrais expliquer clairement ce dont la position du Canada vis-à-vis de ce projet de résolution n'est pas le reflet. Notre position n'est pas le reflet de l'importance que le Canada attache à un dialogue constructif entre les États sur les aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement. Ces dernières années, nous avons vu que la façon dont est envisagée la question des migrations est de plus en plus complexe. On examine de manière plus approfondie les liens entre migration et développement, démarche que le Canada juge très utile. Le Canada prend une part active aux relations internationales relatives aux migrations et au développement au niveau bilatéral et régional, ainsi qu'à de nombreux forums internationaux, dont le Forum mondial sur la migration et le développement.

Notre position vis-à-vis de ce projet de résolution ne reflète nullement l'importance que nous attachons aux questions relatives aux droits de l'homme. Le Canada appuie sans réserve la protection et la défense des droits de l'homme universels. Nous espérons que tous les pays qui prendront part à la deuxième réunion du Forum mondial, qui doit se dérouler à Manille en octobre 2008, seront prêts à partager des informations sur les mesures pratiques qu'ils ont prises dans leurs propres pays pour faire progresser les questions qui seront examinées au cours du Forum, y compris la question très importante des droits de l'homme. Le Canada estime que le Forum mondial sur la migration et le développement est l'occasion d'entamer un dialogue constructif et productif sur cette question et de faire progresser les droits de l'homme des migrants grâce à des initiatives concrètes et pratiques.

Il y a moins de deux ans, après avoir participé au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, la grande majorité des pays participant à ce Dialogue de haut niveau ont choisi de lancer sur le plan national un Forum mondial sur la migration et le développement indépendant du cadre de l'ONU. Le Canada a pris une part active à ces efforts. Le Forum mondial dispose d'un mécanisme permettant aux États de décider de son orientation – un groupe de pays appelé « les Amis du Forum » dont la responsabilité consiste à déterminer l'orientation du Forum mondial. Compte tenu de cet arrangement, le Canada ne croit pas qu'un projet de résolution de l'Assemblée générale portant sur le Forum soit nécessaire.

Le Canada déplore également que ce projet de résolution ne respecte pas l'accord

intergouvernemental relatif aux délibérations sur les migrations internationales et le développement dont les États Membres sont convenus à la soixante et unième session, à la suite du Dialogue de haut niveau. Dans la résolution 61/208, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante-troisième session, les possibilités d'assurer un suivi approprié du Dialogue de haut niveau.

Par ailleurs, le Canada est favorable à une gestion efficace et rationnelle des travaux de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a un point de l'ordre du jour consacré aux migrations internationales et au développement, et c'est au moment où ce point est examiné que l'on doit s'intéresser aux questions qui s'y rapportent. Nous espérons que le présent projet de résolution ne sera pas présenté chaque année, ce qui entraînerait une multiplication inutile des travaux et des rapports.

Pour ce qui est du projet de résolution, le Canada voudrait rappeler les remarques formulées par le Secrétaire général lors du Dialogue de haut niveau: «...il n'a jamais été convenu que la question des migrations internationales devrait faire l'objet de négociations officielles et normatives.» (A/61/PV.3, p. 4). En l'absence d'un consensus et compte tenu des grandes divergences de vues sur le rôle adéquat de l'ONU dans ce domaine en ce moment, le Canada encourage les États Membres qui souhaitent se lancer dans un dialogue qui fasse avancer les choses au lieu de créer des divisions à axer leurs efforts sur les travaux du Forum mondial afin d'élaborer des approches et des moyens concrets qui permettront de trouver des solutions positives à la question des migrations internationales et du développement.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*): L'Indonésie prend la parole au titre des explications de vote avant de voter sur le projet de résolution intitulé « Forum mondial sur la migration et le développement », publié sous la cote A/62/L.25/Rev.2.

L'Indonésie, pays d'émigration, d'immigration et de transit, a toujours accordé dans ses politiques une place prioritaire à la question des migrations. Il est donc très important d'avoir à l'ONU un cadre mondial commun fondé sur le caractère multidimensionnel des migrations qui saisisse les possibilités et relève les défis que posent les migrations internationales.

À ce stade, il est indispensable de maintenir un consensus sur le projet de résolution afin d'appuyer cette question importante qui a également fait l'objet

d'un examen aux niveaux bilatéral, régional et mondial, ainsi que par des organisations internationales, y compris dans le cadre de l'ONU.

L'Indonésie ne croit pas qu'un vote constitue un processus approprié de prise de décision permettant de résoudre les questions relatives au projet de résolution, et nous sommes d'avis qu'un vote sur le projet de résolution ne ferait qu'affaiblir le cadre de base que nous avons cherché à mettre en place s'agissant des migrations internationales. C'est pourquoi nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution qui devrait être adopté par consensus.

Néanmoins, ma délégation appuie sans réserve toutes les mesures positives – comme par exemple le Forum mondial sur la migration et le développement – qui élargissent notre perspective et donnent un aperçu de la situation aux États Membres; bien que le Forum soit une initiative officielle dirigée par les États, il peut aider à créer un climat de confiance propice à l'examen des aspects multidimensionnels complexes des migrations internationales et du développement d'une manière systématique et complète.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.25/Rev.2, intitulé « Forum mondial sur la migration et le développement », tel qu'oralement corrigé. Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs : la Bolivie et le Venezuela.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname,

Tadjikistan, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Moldova, Monaco, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine

Par 86 voix contre 2, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/62/L.25/Rev.2, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 62/270).

M. Gatan (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer la raison, très simple, pour laquelle elle s'est abstenue dans le vote sur la résolution 62/270. La raison évidente était que nous voulions montrer notre neutralité à l'égard de cette question qui polarise l'attention, ce qui est attendu du pays qui accueille la deuxième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Plusieurs délégations ont demandé la parole pour faire une déclaration après l'adoption. Je leur donne maintenant la parole.

M^{me} Espinosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 62/270, car nous pensons qu'elle favorisera une plus grande coopération entre le Forum mondial sur la migration et le développement et le système des Nations Unies. En tant que coauteur de la résolution dont nous sommes saisis, l'Équateur s'associe à la déclaration faite par la représentante du

Mexique et souhaite réaffirmer sa position traditionnelle selon laquelle l'analyse et le débat sur la migration et le développement réalisés à divers niveaux, en particulier dans le contexte multilatéral, doit comprendre la vision des droits de l'homme des migrants exposée dans toutes les enceintes, que ce soit par les États Membres, par les organismes du système ou par la société civile et le secteur privé, compte tenu du lien étroit entre migration, développement et droits de l'homme, déjà mis en avant après le Dialogue de haut niveau sur la migration et le développement, organisé par l'Assemblée générale en septembre 2006.

L'Équateur appuie la recommandation faite par le Secrétaire général, à savoir que le Fonds mondial examine en profondeur et de façon systématique toutes les questions liées à la migration internationale et au développement, en soulignant dans son rapport du 18 mai 2006 (A/60/871), qu'au sein du système des Nations Unies, il n'existe pas encore d'organisme qui examine ces questions de façon systématique.

Après plusieurs mois de négociations, les auteurs ont manifesté une grande flexibilité et un esprit de conciliation pour obtenir un consensus sur les questions portant sur le lien entre le Forum et le système des Nations Unies et les droits de l'homme des migrants à l'ordre du jour de la réunion de Manille. Cette position se fait l'écho de l'engagement que tous les membres de l'Organisation ont pris pour examiner les droits de l'homme des migrants de façon large et générale.

L'Équateur estime que l'intérêt énorme manifesté par les différentes délégations pour la question que nous examinons aujourd'hui témoigne de la nécessité de discuter de façon systématique et soutenue, au sein de l'Assemblée générale, du lien entre migration, développement et droits de l'homme et, enfin, il pense qu'en adoptant la présente résolution, les États Membres avancent sur le bon chemin pour parvenir à ce but.

En se portant coauteur et en appuyant la présente résolution, l'Équateur adopte une attitude cohérente avec sa politique migratoire aux niveaux national et international, étant donné qu'il est un pays d'origine et de destination pour les migrants. Il suffit de mentionner qu'à l'heure actuelle, au sein de l'Assemblée constituante, un nouveau cadre constitutionnel est élaboré en Équateur et que la reconnaissance de la citoyenneté universelle a été approuvée, ce qui se traduit, entre autres, par l'élimination des visas

touristiques permettant l'entrée sur notre territoire à tous les citoyens du monde.

L'Équateur est préoccupé par le fait que dans le cadre des célébrations du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui déclare, à l'article 13, que toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays d'origine, le Parlement européen a approuvé la directive, appliquée dans les États membres de l'Union européenne, relative au retour des résidents originaires de pays tiers en situation irrégulière, en vertu de laquelle les personnes en situation irrégulière sont emprisonnées de six à 12 mois, si elles ne se conforment pas à l'ordre d'expulsion 30 jours après sa notification. Ces mesures constituent une violation de la Déclaration universelle et des instruments internationaux des droits de l'homme, car elles entraînent la pénalisation de la migration illégale, qui est interdite par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Selon l'Équateur, la pénalisation de la migration illégale ne peut pas se cacher derrière la politique du retour, parce que celui-ci n'est pas imposé par la force mais doit être volontaire et effectué dans le respect des droits de l'homme et des garanties fondamentales et dans un esprit de coopération et de dialogue.

L'Équateur regrette que la résolution que nous venons d'adopter sur une question à l'égard de laquelle nous sommes tous engagés n'ait pas pu être approuvée par consensus et que certaines délégations s'y soient opposées, en dépit du fait que le thème de la migration, considéré sous l'angle des droits de l'homme, revêt une importance de premier plan dans l'ordre du jour mondial et constitue un thème multilatéral par nature et, partant, relève de la compétence de notre Organisation.

L'Équateur continuera d'œuvrer pour promouvoir un dialogue constructif en matière de migration, sans limiter la perspective complète des droits de l'homme des migrants et de leur famille, conformément au mandat établi par les chefs d'État dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne, en tant que coauteur, s'associe à la déclaration faite par la représentante du Mexique. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 62/270 sur le Forum

mondial sur la migration et le développement, et sommes reconnaissants à ceux qui nous ont appuyés.

En même temps, nous regrettons que certaines délégations n'aient pas appuyé cette initiative ni ne se soient montrées flexibles après un long processus de négociation, lors duquel les coauteurs ont manifestement fait preuve de flexibilité pour parvenir au consensus, conscients de la nécessité impérieuse de débattre de la question à différents niveaux, en particulier au niveau multilatéral, où nous pouvons aborder les problèmes et les perspectives que suscite la migration dans un cadre multidimensionnel, ainsi que de la nécessité d'approuver des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des migrants.

Le Dialogue de haut niveau sur la migration et le développement, qui a eu lieu en 2006, a mis en exergue le lien étroit entre migration, développement et droits de l'homme. C'est pourquoi nous pensons que toute initiative entreprise pour examiner la question sera toujours bien accueillie, si elle tient compte de ce principe. De même, nous sommes heureux que la proposition initiale du Secrétaire général de créer un forum mondial pour traiter en profondeur et de manière systématique de la question ait abouti au Forum mondial sur la migration et le développement, qui a eu lieu à Bruxelles en 2007, et à la deuxième réunion, qui aura lieu aux Philippines cette année.

Nous espérons que l'adoption de la présente résolution marquera le début d'une relation étroite et constructive entre le Forum et l'ONU, organe universel où se confrontent les intérêts de tous les acteurs impliqués et où les thèmes sont abordés sous l'angle de l'égalité, de la justice et de la solidarité, afin de veiller à ce que les résultats des débats contribuent à améliorer la situation et ne profitent pas à un groupe déterminé. Examiner la question des migrations en vertu d'ordres du jour imposés par les pays d'accueil, loin de résoudre le problème, ne fait que l'exacerber.

Ma délégation souhaite également dire sa préoccupation face à la récente directive relative au retour approuvée par le Parlement européen. Outre le fait qu'elle met une fois encore en lumière les contradictions du modèle du libre-échange imposé à nos pays, qui favorise la circulation des marchandises et des services tout en s'opposant à la liberté de circulation des êtres humains, qui les produisent, constitue une violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle

des droits de l'homme dans nombre de ses articles, et notamment à l'article 13, qui dispose que « toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État ».

Je demande aux Européens venus en Amérique et vers d'autres continents s'ils y ont trouvé les mêmes restrictions et la même hostilité lorsqu'ils sont venus piller nos richesses. La Directive méconnaît absolument ce que la migration, notamment celle originaire d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie, apporte à la prospérité de l'Union européenne, en dynamisant ses marchés et en palliant son déficit démographique.

Plus que jamais, il nous faut relancer le dialogue entre les pays d'accueil et les pays d'origine, afin de trouver des solutions viables et respectueuses des droits de l'homme des migrants et de leurs familles. Le Nicaragua lance un appel aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie, afin qu'ils s'associent aux initiatives de tous les pays frères afin que nous fassions front uni pour défendre les droits de l'homme des migrants.

M. Siles Alvarado (Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne ne souhaite pas faire une longue déclaration, car la plupart des idées que nous aurions voulu mentionner ont déjà été soulevées par les délégations qui ont coparrainé la résolution 62/270.

Toutefois, je voudrais rappeler que, pour la délégation bolivienne, cette résolution représente un pas de plus vers la défense de ces millions de migrants, bien souvent obligés de vivre dans des conditions inhumaines, de ces milliers, de ces millions de migrants contraints de vivre dans la clandestinité. Les pays qui tirent parti de la contribution de ces millions de migrants sont précisément ceux qui ne parviennent pas à comprendre que l'humanité avance, ce qui représente un pas supplémentaire vers la défense des droits de l'homme de ces millions de migrants.

Nous nous félicitons du fait que seuls deux pays aient voté contre cette résolution, car cela nous permet de voir avec beaucoup d'espoir même les pays de l'Union européenne qui ont encore du mal à comprendre ce que représente exactement l'apport de ces migrants. Il est vrai que les décisions prises au Parlement européen cette semaine nous préoccupent également. Nous espérons qu'en dépit de ces décisions, la Communauté européenne deviendra de plus en plus sensible à cette question et prendra des décisions

susceptibles de favoriser la défense des droits de l'homme des migrants.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole en tant qu'auteur du projet de résolution qui vient d'être adopté.

Le Chili est un pays d'immigration. La présidence de la République du Chili a été occupée par des descendants d'Espagnols, de Suisses, d'Allemands, de Français, d'Italiens et d'Anglais. Le Chili abrite la plus grande communauté de descendants de Croates existant à l'extérieur de la Croatie. Le Chili abrite également la plus grande communauté de descendants de Palestiniens résidant à l'extérieur du Moyen-Orient. Le mois dernier, la Présidente du Chili, Michelle Bachelet, a reçu au Palais de la Moneda, à Santiago, les 108 immigrants palestiniens qui vivaient à la frontière avec l'Iraq, qui ont récemment reçu la nationalité chilienne et ont été accueillis à bras ouverts.

Le Chili, qui est devenu un pays d'accueil des immigrés des pays voisins, vient d'adopter un texte de loi qui amnistie plus de 50 000 immigrés illégaux originaires de pays frères, venus chez nous en quête d'un avenir meilleur pour eux et leurs familles.

Nous connaissons l'importance de l'apport de l'immigration parce que nous l'avons vécue. Nous en sommes reconnaissants. Et c'est pour cette raison que nous avons coparrainé cette résolution et voté en faveur de son contenu. Nous n'y voyons rien qui pourrait préjuger de l'issue des débats qui se tiendront au sein du système des Nations Unies afin de définir les politiques à venir en matière d'immigration.

Nous savons en outre que le travail de l'ONU et du système onusien tourne autour de trois axes : la sécurité internationale, les droits de l'homme et le développement. Il est indéniable que l'immigration a un rôle très important à jouer dans ces trois piliers. Le Chili envisage le problème de l'immigration – comme tous les problèmes liés à l'être humain – du point de vue de la sécurité humaine.

Tout le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies doit être abordé du point de vue de la dignité inhérente aux êtres humains. Nous faisons partie d'une Organisation sociale créée par des êtres humains pour des êtres humains. Les notions de dignité, de solidarité résonnent de manière particulièrement vibrante et forte dans le cœur de tous les Chiliens, parce qu'à un moment dramatique de

notre histoire, nous avons également bénéficié de cette solidarité.

Nous demandons ici que l'on adopte une vision universelle, et nous voulons lancer un appel pour que nous considérions tous ce phénomène avec générosité, parce qu'un jour, dans un autre cadre ou dans une autre vie, ou tout simplement face à notre conscience, nous devons répondre à la question de savoir ce que nous avons fait pour notre prochain. Car il s'agit bien de notre prochain.

Nous espérons qu'à l'avenir, la force de nos arguments, le poids des valeurs que nous défendons et, en définitive, la dignité d'êtres humains de chair et d'os seront pris en considération dans ce débat, afin que nous puissions nous sentir véritablement fiers d'une Organisation, je le répète, créée par des êtres humains pour des êtres humains.

M^{me} Rovirosa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je tiens à dire ma gratitude aux délégations qui ont appuyé la résolution 62/270.

Pour ma délégation, il est surprenant de constater qu'après pratiquement un an d'intenses consultations et d'efforts pour aborder un thème qui est à tout point de vue pertinent dans le cadre de l'ONU, certaines délégations n'ont pas fait montre de la volonté politique d'adopter la résolution sans vote. Ma délégation souligne sa profonde déception devant le fait que tous les efforts déployés par les parrains n'ont pas été payés de la même monnaie.

Il ne s'agit pas d'inscrire une question à l'ordre du jour de l'ONU; celle-ci est débattue ici depuis des années, comme l'ont signalé des délégations dans leurs explications de vote. Il s'agit de compléter les efforts de la communauté internationale en vue de promouvoir une approche globale de la question et, surtout, la coopération en la matière.

La migration est un sujet de grande actualité pour de nombreux pays, sinon pour tous les Membres de l'Organisation. Il est donc incompréhensible qu'on n'ait pu parvenir à un consensus aujourd'hui. Ma délégation continuera de faire les efforts nécessaires pour rapprocher les points de vue, mais le Mexique n'acceptera jamais que l'Assemblée générale ignore la question.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 116 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.